

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2026 / Convocation du 14 septembre 2026

Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 9 JUILLET 2026

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Didier LARROUCAU représenté par Carole ARNAUD, David CHALET représenté par William JUILLARD, Séverine BURIDENT représentée par Patricia GAY

Secrétaire de séance : Carole ARNAUD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'**approuver** le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de reception de l'AR: 22/09/2026
015-211500921-DE_2026_049-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2026 / Convocation du 14 septembre 2026

Objet : MODIFICATION DES STATUTS SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE : COMPETENCE
ABATTOIR

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Didier LARROUCAU représenté par Carole ARNAUD, David CHALET représenté par William JUILLARD, Séverine BURIDENT représentée par Patricia GAY

Secrétaire de séance : Carole ARNAUD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,
Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021

Vu la délibération N°20231109001DE portant sur la modification statutaire de Sumène Artense communauté pour la prise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 actant la répartition des sièges de Sumène Artense communauté

Vu la délibération N°20260722014DE du 22 juillet 2026 validant la modification des statuts de Sumène

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de réception de l'AR: 22/09/2026
015-211500921-DE_2026_050-DE

AGED I

Artense communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2574 en date du 30 décembre 1999.

Composé initialement de 13 communes, divers arrêtés sont venus acter tout au fil du temps ses évolutions nécessaires de périmètre jusqu'à le porter en 2017 à 16 communes membres. Depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de Sumène Artense communauté n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux Communautés de communes mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par Sumène Artense communauté.

Monsieur le Maire expose que Sumène Artense communauté a délibéré le 22 juillet 2026 pour modifier ses statuts pour y intégrer de nouvelles compétences liées au développement du territoire.

Monsieur le Maire présente les projets de statuts qui visent à :

- intégrer la compétence « gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté »

« 13. Gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté ».

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Faire évoluer les compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et d'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,

- d'adopter les statuts figurant en annexe
- d'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de réception de l'AR: 22/09/2026
015-211500921-DE_2026_050-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2026 / Convocation du 14 septembre 2026

Objet : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AD 262 ET 364

Membres en exercice : 15

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 4

Présents : Fabrice ROUX, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Didier LARROUCAU représenté par Carole ARNAUD, David CHALET représenté par William JUILLARD, Séverine BURIDENT représentée par Patricia GAY

Secrétaire de séance : Carole ARNAUD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lanobre est propriétaire des parcelles cadastrées section AD 364 d'une superficie de 3 699m² et AD 362 d'une superficie de 2 141m², situées au lieu-dit Font du Fraysse appartenant au domaine privé.

La SAS FRED JUILLARD domiciliée au Grancher 15270 LANOBRE a fait connaître à la commune son souhait d'acquérir ces deux parcelles.

Le Maire indique que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt particulier pour les besoins actuels ou futurs de la commune et propose en conséquence au conseil municipal d'en autoriser la cession.

Le prix de vente proposé est fixé à 0,40 € par mètre carré, soit, pour une superficie totale cadastrale de 6 840 m² un prix de 2 736 €.

Il est précisé que les frais d'acte notarié et les frais directement liés à la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2241-1 ;

Vue le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AD 362 & 364 appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant la demande présentée par la SAS FRED JUILLARD en vue de leur acquisition ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver ces parcelles dans son

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de reception de l'AR: 22/09/2026
015-211500921-DE_2026_051-DE

A G E N D A

patrimoine ;

Considérant le prix de cession fixé à 0,40 € par mètre carré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la cession à la SAS FRED JUILLARD de la totalité des parcelles cadastrées section AD 362 & 364, d'une superficie cumulée de 6 840 m²
- **De fixer** le prix de la cession à 0.40€ par mètre carré soit un total de 2 736 €
- **De préciser** que les frais d'acte notarié et les autres frais directement liés à la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document se rapportant à cette opération
- **La recette** correspondante sera inscrite au budget communal conformément aux règles budgétaires et comptables applicable

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de réception de l'AR: 22/09/2026
015-211500921-DE_2026_051-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2026 / Convocation du 14 septembre 2026

Objet : MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Didier LARROUCAU représenté par Carole ARNAUD, David CHALET représenté par William JUILLARD, Séverine BURIDENT représentée par Patricia GAY

Secrétaire de séance : Carole ARNAUD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris.

Pour l'année 2026, il aura lieu du 24 au 26 novembre 2026.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur le Maire afin de participer au 108^{ème} congrès des maires de France.

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement. Le remboursement des frais de transport s'effectuera par remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant des

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de réception de l'AR: 22/09/2026
015-211500921-DE_2026_052-DE
A G E D I

conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'octroyer** un mandat spécial de déplacement au 108^{ème} congrès des Maires de France du 24 au 26 novembre 2026 à l'attention de Monsieur Le Maire
- **De prendre** en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), sur la base de l'état nominatif présenté au conseil
- **De dire** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration durant la période du 24 au 26 novembre 2026

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2026 / Convocation du 14 septembre 2026

Objet : MISE EN PLACE D'UNE VIDEOPROTECTION

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Didier LARROUCAU représenté par Carole ARNAUD, David CHALET représenté par William JUILLARD, Séverine BURIDENT représentée par Patricia GAY

Secrétaire de séance : Carole ARNAUD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéoprotection ;

Considérant que la commune souhaite renforcer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur le secteur (situation détaillée en annexe) ;

Considérant que ce secteur est particulièrement exposé à des incivilités ;

Considérant qu'une caméra de vidéoprotection **mobile** permettrait d'adapter le dispositif aux besoins constatés sur le terrain ;

Considérant que l'installation et l'exploitation de cette caméra seront réalisées dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de protection de la vie privée et de conservation des images ;

Considérant que le dispositif sera mis en œuvre sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de réception de l'AR: 22/09/2026
015-211500921-DE_2026_053-DE
A G E N D E

Article 1 : Approbation du principe

Approuve le principe de l'installation et de l'utilisation d'une **caméra de vidéoprotection mobile** sur le secteur suivant : Points d'apports volontaires :

- ZA Jean Pierre CHARBONNEL
- Salle des Peupliers
- Les Estrades

Article 2 : Finalités du dispositif

Le dispositif a pour finalité de contribuer :

- à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- à la prévention des actes de délinquance et des incivilités ;
- à la sécurisation du secteur concerné ;

La caméra sera positionnée de manière à ne pas porter une atteinte disproportionnée au respect de la vie privée et ne devra pas filmer les entrées et l'intérieur des habitations ou, plus généralement, les lieux qui ne doivent pas être couverts par le dispositif.

Article 3 – Conditions d'exploitation

Les images seront enregistrées et conservées pendant une durée conforme à la réglementation et à l'autorisation préfectorale applicable.

L'accès aux images sera strictement limité aux personnes habilitées, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le dispositif fera l'objet des mesures d'information du public et de protection des données requises.

Article 4 – Autorisation préfectorale

L'installation et l'exploitation de la caméra sont subordonnées, lorsque celle-ci est requise, à l'obtention de l'autorisation préfectorale prévue par les dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 5 – Financement

Les dépenses nécessaires à l'acquisition, à la location, à l'installation, au déplacement et au fonctionnement de la caméra seront imputées au budget communal, sur les crédits inscrits à cet effet.

Article 6 – Pouvoirs donnés au Maire

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- solliciter les autorisations administratives requises ;
- signer tout document, convention ou marché nécessaire à l'installation et au fonctionnement de la caméra ;
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de réception de l'AR: 22/09/2026
015-211500921-DE_2026_053-DE

A G E D I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2026 / Convocation du 14 septembre 2026

Objet : DECISION MODIFICATIVE

Membres en exercice : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Fabrice ROUX, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stephane CHARBONNEL

Absents :

Excusés :

Absents représentés: Didier LARROUCAU représenté par Carole ARNAUD, David CHALET représenté par William JUILLARD, Séverine BURIDENT représentée par Patricia GAY

Secrétaire de séance : Carole ARNAUD

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUX.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

		Dépense	Recette
28041582	Amortissements		1 000.00
165	Dépôt et cautionnement versé	1 000.00	
		1 000.00	1 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les décisions modificatives au budget 2026 comme indiquées ci-dessus

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de reception de l'AR: 22/09/2026
015-211500921-DE_2026_054-DE
A G E D I